

Vers la fin du tarif unique des PV de stationnement

Alors que le tarif des amendes de stationnement est de 17 € partout, les sénateurs veulent permettre aux maires de fixer eux-mêmes le montant des PV.

Des prix différents pour les PV de stationnement à Paris et à Lisieux (Calvados) ? Les sénateurs ont adopté à l'unanimité, jeudi, dans le cadre de la loi sur la modernisation de la vie publique, un amendement qui pourrait permettre aux maires de fixer eux-mêmes le montant des amendes de stationnement dans leur ville. Une petite révolution car, aujourd'hui, le calcul de ce barème, identique dans toute la France, est du ressort de l'Etat. Actuellement, le tarif est de 17 € depuis le 1^{er} août 2011. « Une amende de 17 € n'a pas le même sens dans une ville où le stationnement coûte 20 centimes d'euro de l'heure que dans Paris où il atteint 3 € », argumente Louis Nègre, sénateur UMP et vice-président du Groupement des autorités responsables de transport (Gart) qui milite depuis une dizaine d'années pour une autonomie des collectivités sur ce sujet.

■ Un peu plus d'un milliard d'euros

Le « stationnement est au cœur de la gestion de la circulation des villes », plaide, quant à lui, Jean-Jacques Filleul, sénateur PS d'Indre-et-Loire. Or, estime celui-ci, l'amende « est peu dissuasive à Paris mais excessive dans nombre de petites communes ». Et tout le monde ne réglerait pas de la même manière. De fait, selon plusieurs rapports, le taux de paiement spontané du stationnement payant serait de 30 % en province et de 10 % seulement à Paris.

Combien rapportent ces amendes ? Les textes budgétaires ne font pas le distinguo entre les amendes



Les défenseurs du tarif différencié des PV mettent en avant les disparités du coût du stationnement suivant les villes.

de circulation (téléphone au volant, feu grillé, etc.) et les amendes de stationnement. Cette année, l'ensemble est censé rapporter un peu plus d'un milliard d'euros. Sur cette somme, 53 % va aux communes et 47 % à l'Etat.

Dans l'esprit des sénateurs, si les collectivités fixent elles-mêmes le montant de leurs amendes, une partie de « cet argent ne se perd pas dans le budget général ou n'ira pas au sauvetage de la Sécurité sociale », juge Louis Nègre. Reste à

savoir si les députés suivront leurs collègues du palais du Luxembourg... Alors que Jean-Marc Ayrault, le Premier ministre, a déjà avancé cette piste pour trouver des financements pour le projet du Grand Paris, Marylise Lebranchu, ministre de la Réforme de l'Etat et de la Décentralisation, a posé plusieurs limites lors de ce débat. Oui à cette mesure, a-t-elle dit, « mais si elle est bien encadrée », a-t-elle expliqué, pointant d'éventuels problèmes juridiques à venir. Com-

ment assurer aux automobilistes des voies de recours en cas de contestation de l'amende ? Faut-il fixer un montant maximum que les communes ne pourront pas dépasser ? D'ores et déjà, l'Automobile Club des avocats a annoncé qu'il saisira la Cour européenne des droits de l'homme. Pas sûr, non plus, que cette mesure échappe aux fourches caudines du Conseil constitutionnel, au nom de l'égalité de tous devant la loi...

GUILLAUME ZAMBAUX